

## **Conditions Générales et Conditions de participation au MARATHON DE BORDEAUX MÉTROPOLE 2017**

### **Article 1 - Champ d'application/Règles générales**

1) Les présentes Conditions Générales et Conditions de Participation visées au présent document (le « **Contrat** ») régissent les rapports juridiques entre vous-même (le « **Participant** ») et l'organisateur Stade Bordelais ASPTT – Rue du Petit Miot – 33300 Bordeaux, 05 40 54 27 82, marathondebordeaux@ironman.com ) (ci-après l'« **Organisateur** ») du MARATHON DE BORDEAUX MÉTROPOLE, en ce compris les programmes et/ou évènements multisports (la « **Manifestation** »))

2) Par son inscription, le Participant déclare accepter le règlement de course de l'Organisateur, le Règlement de Compétition de la société mère de l'Organisateur, la société World Triathlon Corporation (« **WTC** ») ainsi que la réglementation sportive de la Fédération Française d'athlétisme (« **FFA** »), dans leurs versions respectives en vigueur et dans l'ordre précité. Ces règlements sont disponibles sur le site internet consacré à la Manifestation: [www.marathondebordeauxmetropole.com](http://www.marathondebordeauxmetropole.com) . Le respect et l'acceptation des règlements précités et du présent Accord est la condition essentielle à toute participation à la Manifestation.

### **Article 2 - Organisation**

1) Le Participant s'engage à respecter les règles et réglementations de l'Organisateur, telles que figurant au présent Contrat et dans le règlement de course. Le respect des instructions de l'Organisateur, et par conséquent, du personnel désigné de l'Organisateur est absolument impératif.

2) En cas d'infraction aux règles précitées, notamment lorsqu'elle a pour conséquence d'affecter le bon déroulement de la Manifestation ou la mise en danger d'autres participants, l'Organisateur pourra exclure le Participant de la Manifestation et/ou le disqualifier de l'épreuve.

3) Le personnel de l'équipe médicale mise en place pour la Manifestation est autorisé à exclure un participant de la Manifestation pour sa propre sécurité et/ou à lui refuser toute nouvelle participation à la Manifestation.

4) En cas d'altération du dossard affecté au Participant, de quelque manière que ce soit, et notamment si le logo promotionnel apposé sur le dossard est supprimé ou illisible, le Participant pourra être exclu de la Manifestation et exclu des résultats officiels de celle-ci (suite à sa disqualification de l'épreuve).

### **Article 3 - Inscription**

1) L'inscription ne sera effective qu'après (i) le paiement intégral des droits d'inscription applicables (hors frais bancaires) et le versement de ces droits au crédit du compte bancaire de l'Organisateur, et (ii) la publication du nom du Participant sur la liste officielle des concurrents. L'Organisateur pourra, à sa seule discrétion, fixer un nombre maximum de participants à l'épreuve. Lorsque le nombre maximum de participants est atteint, toute inscription nouvelle sera refusée. L'Organisateur se réserve la possibilité de refuser, à sa seule discrétion, l'inscription de toute personne. Le Participant renonce expressément à toute demande de dommage et intérêts au titre du refus ou de la révocation de sa demande d'inscription au-delà du montant des frais d'inscription.

2) L'Organisateur se réserve le droit de disqualifier ou d'exclure tout Participant de la Manifestation si celui-ci (a) a renseigné des informations inexactes sur le formulaire d'inscription, (b) est frappé de suspension par WTC, un organisme sportif ou par une fédération ou un tribunal arbitral ou judiciaire ou (c) lorsque l'Organisateur a des raisons concrètes de soupçonner que le Participant s'est rendu coupable d'une infraction à la réglementation antidopage (cf. § 7), ou (4) lorsque l'Organisateur a des raisons concrètes de soupçonner que le Participant s'est rendu coupable d'un délit.

3) Toute inscription à la Manifestation s'effectue à titre strictement personnel et ne peut être cédée à des tiers. Chaque Participant est tenu de retirer personnellement son sac de course et documents. Toute cession du dossard d'un Participant à un tiers est interdite. Toute infraction de cette interdiction entraîne la disqualification du Participant. La participation à l'épreuve est subordonnée à la présentation par le Participant de la preuve qu'il est titulaire d'une licence émise par sa fédération autorisant la pratique de l'athlétisme ou à la présentation d'un certificat médical original de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme.

4) Tout participant inscrit qui ne participerait pas à la Manifestation ou qui se désisterait ne pourra pas prétendre à un remboursement des droits d'inscription. Les conditions de désistement de l'Organisateur (cf. le formulaire d'inscription), telles que visées sur la plate-forme d'inscription en ligne s'appliquent. Il revient au Participant de rapporter la preuve à l'Organisateur qu'il n'a pas subi de dommage ou un dommage limité.

5) Le remboursement des droits d'inscription n'est envisageable qu'en cas d'annulation totale de la Manifestation. Dans l'hypothèse où la Manifestation serait annulée pour des motifs indépendants de la volonté de l'Organisateur, tout remboursement des droits d'inscription sera minoré en fonction des frais déjà encourus par l'Organisateur. Dans l'hypothèse où le Participant contesterait la minoration du remboursement, il devra apporter la preuve que les frais de l'Organisateur sont moindres. L'Organisateur ne remboursera pas les coûts et frais engagés par le Participant ou les membres de sa famille pour la préparation ou dans le cadre de la Manifestation si celle-ci est retardée, modifiée ou annulée.

### **Article 4 - Limitation de responsabilité**

1) L'Organisateur pourra retarder, modifier ou annuler la Manifestation si les conditions au jour de la course ne présentent pas tous les gages de sécurité. Dans l'hypothèse où la Manifestation serait retardée, modifiée ou annulée pour quelque raison que ce soit indépendante de la volonté de l'organisateur, y compris notamment mais pas exclusivement en raison de directives émises par les autorités, «force majeure» ou les conditions du parcours, ou de toute autre cause indépendante de la volonté de l'organisateur, il n'y aura pas de remboursement des frais d'inscription de l'Organisateur, sauf conformément aux stipulations de l'article 3, 6) ci-dessus. Le Participant n'a pas le droit de se retirer du Contrat dans ce cas. Toute réclamation effectuée par le Participant - quelle qu'en soit le fondement juridique - engagés dans le cadre de la Manifestation sera exclue dans ce cas.

2) La responsabilité de l'Organisateur au titre des dommages corporels ou matériels causés par une faute du Participant est exclue. Cette limitation de responsabilité ne s'applique pas en cas de violation d'une obligation contractuelle par l'Organisateur, et en cas de préjudice corporel (atteinte à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé d'une personne). Les limitations de responsabilité précitées s'appliquent également aux salariés, représentants, préposés et tiers auxquels l'Organisateur a recours dans le cadre de l'organisation de la Manifestation ou avec lesquels il est lié à cette fin en vertu d'un contrat.

3) L'Organisateur décline toute responsabilité pour les risques de santé encourus par le Participant du fait de sa participation à la Manifestation. Le Participant déclare être conscient que sa participation à la Manifestation comporte des risques et qu'il est impossible d'exclure des risques de santé sérieux pouvant aller jusqu'au décès. Le Participant confirme et accepte qu'il est de sa responsabilité de savoir si il/elle est suffisamment apte et en assez bonne santé pour participer en toute sécurité à la Manifestation. Le Participant déclare qu'aucun professionnel de santé qualifié ne lui a déconseillé de participer à la Manifestation. Le Participant est entièrement responsable de l'état et de l'adéquation de son équipement sportif. Il/elle a connaissance du fait et accepte qu'il/elle pourra éventuellement rencontrer des véhicules et/ou des piétons sur le parcours avant, pendant et/ou après la Manifestation. Le Participant est également conscient des risques inhérents aux épreuves de course à pied, lesquelles sont constitutives de la Manifestation et de la discipline du marathon. Le Participant assume également l'ensemble des risques liés à la participation à la Manifestation, y compris notamment, mais pas exclusivement, les risques de chutes, de collision avec des véhicules, des piétons, d'autres participants et/ou des objets fixes, les risques liés à l'état du sol, défaillance d'équipement, insuffisance de l'équipement de sécurité, et dangers causés par les spectateurs, les volontaires ou des intempéries.

4) Il appartient à chaque Participant de se familiariser avec le parcours et les aires de transition. La participation à la Manifestation emporte acceptation par le Participant du parcours et des aires de transition tels qu'ils auront été fixés. Le Participant s'engage à informer immédiatement l'Organisateur de tout danger concernant le parcours et/ou les aires de transition dont il pourrait avoir connaissance.

5) Le Participant est conscient des risques liés à la consommation d'alcool, de médicaments et de drogues avant, pendant ou après la Manifestation, et il/elle reconnaît que la consommation d'alcool, de médicaments et de drogues est susceptible d'affecter sa faculté d'appréciation et ses aptitudes physiques. Le Participant est seul responsable de tous dommages corporels, pertes ou préjudices causés par sa consommation d'alcool, de médicaments et de drogues.

6) Dans l'hypothèse où le Participant aurait besoin de soins médicaux pendant la Manifestation, il/elle consent dès à présent à recevoir de tels soins. Les soins médicaux ne sont pas compris dans les droits d'inscription et seront donc facturés directement au Participant sur la base des tarifs usuels en la matière. L'Organisateur ne propose pas d'assurance couvrant le coût des soins médicaux et n'est soumis à aucune obligation en la matière, il est de la responsabilité du Participant de s'assurer qu'il a souscrit toutes assurances adéquates en matière de soins médicaux. Toute responsabilité de l'Organisateur à cet égard est exclue.

7) L'Organisateur décline toute responsabilité concernant le vol, le chapardage et la non-remise d'objets appartenant aux participants. L'Organisateur décline toute responsabilité au titre des objets conservés par les participants ou par des tiers mandatés par l'Organisateur, à cet égard, la responsabilité de l'Organisateur en cas de faute grave dans l'exercice du choix de ces tiers demeure. Le Participant a la possibilité de souscrire une assurance garantissant ces risques.

8) L'Organisateur a souscrit, pour l'exercice de son activité, une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile pouvant lui incomber en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés à autrui dans l'exercice des activités garanties, celle de ses préposés salariés ou bénévoles et celle des participants à la Manifestation, dont les principales caractéristiques et les montants figurent en Annexe. Le Participant est informé de l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance couvrant les dommages corporels auxquels sa pratique sportive peut l'exposer. Cette assurance est facultative mais fortement recommandée.

#### **Article 5 - Droits audiovisuels**

Le Participant concède à l'Organisateur, ses affiliées, ses représentants désignés et ses ayants-droit le droit, la permission et le pouvoir de photographier, filmer, enregistrer ou capturer de quelque autre manière que ce soit et sous quelque support que ce soit le nom, l'image, la voix, les déclarations écrites, les photographies et/ou l'aspect visuel du Participant et/ou des membres de sa famille (collectivement les « images »), assorti du droit d'accorder une sous-licence, pendant la Manifestation ou autre, à titre gratuit, en vue de leur utilisation à quelque fin que ce soit et sous quelque support que ce soit (connues à ce jour ou à venir) partout dans le monde et à titre perpétuel, en ce compris notamment, mais pas exclusivement, photographies, cassettes vidéos, CD, DVD, radio, télévision, podcast, webcast (Internet), enregistrements, films, publicités, documents commerciaux et publicitaires et/ou tout autre enregistrement de la Manifestation. Il est précisé que tous les droits de propriété et droits d'auteur sur les images seront la propriété de la société mère de l'Organisateur, la société WTC, et le Participant renonce à tout droit d'inspection ou d'approbation.

#### **Article 6 – Autonomie des stipulations contractuelles/Lieu d'exécution/Droit applicable/Réclamation**

1) Dans l'hypothèse où l'une des stipulations du présent Contrat serait, en tout ou partie, nulle ou inopposable, cela n'affecterait en rien la validité des autres stipulations des présentes. La stipulation nulle ou inopposable sera réputé être de plein droit modifiée et remplacée par une stipulation valable et opposable qui devra être aussi proche que possible de la portée économique de l'objet et de l'objectif de la stipulation nulle ou inopposable.

2) Le lieu d'exécution de l'ensemble des obligations nées au titre ou dans le cadre du Contrat est le siège de l'Organisateur.

3) Le présent Contrat sera soumis exclusivement au droit applicable au lieu du siège de l'Organisateur.

4) Le Participant est informé qu'en cas de contestation, il est possible de recourir à un mode de résolution amiable, et notamment à la médiation.

#### **Article 7 - Dopage**

Par la signature du présent Contrat, le Participant reconnaît expressément le caractère exécutoire de la réglementation antidopage de WTC et des informations concernant le programme anti-dopage de WTC dans leur version respective la plus récente. Ces dispositions peuvent être consultées à l'adresse suivante : <http://www.athle.fr>

S'appliqueront en outre, les seuils de concentration dans le sang maximum, fixés par la Fédération Nationale DTU. En cas de dépassement des seuils de concentration précités lors d'un contrôle et conformément à l'Article 2 §3 du Règlement Anti-Dopage de WTC ou de la réglementation DTU, l'Organisateur sera en droit de prononcer la suspension ou la disqualification du Participant. Il n'est en aucun cas autorisé de prendre le départ de la Manifestation si une procédure en matière de dopage est pendante devant quelque juridiction que ce soit ou s'il existe des raisons concrètes de suspecter une cas de dopage. Dans les cas précités, toute réclamation au titre des droits d'inscription, de toute attribution de prix ou autre ainsi que toute demande de dommages-intérêts subséquentes font dès à présent l'objet d'une renonciation expresse.

#### **Article 8 - Autorisation de collecte et de traitement des données à caractère personnel**

1) Les données à caractère personnel communiquées par chaque Participant lors de l'inscription seront conservées et traitées afin de permettre l'organisation et le bon déroulement de la Manifestation, y compris aux fins de l'organisation des soins médicaux sur le parcours et à l'arrivée par l'équipe médicale responsable pendant la Manifestation et en matière des données nécessaires au traitement du paiement des droits d'inscription. L'achèvement du processus d'inscription vaut acceptation du stockage de ces données à caractère personnel.

2) Si nécessaire, les données à caractère personnel collectées conformément à l'article 8, 1) pourront être transmises à des prestataires tiers chargés des services de chronométrage de la course, à un tiers en vue de l'émission de la liste des résultats et de la publication de celle-ci sur Internet. Par son inscription, le Participant donne son consentement à la conservation et à la transmission de ces données à caractère personnel aux fins susvisées. Les données suivantes sont susceptibles d'être imprimées et publiées sur tout support accompagnant la Manifestation (à titres d'exemples : supports imprimés tels que programme de la course et liste des résultats, et également sur Internet), pour l'élaboration des listes des candidats au départ et des listes de résultats: nom, prénom, année de naissance, sexe, nom du club, numéro de dossard et résultats (classement et temps). Par son inscription, le Participant donne son consentement à la collecte et l'utilisation de ces données à caractère personnel à cette fin.

3) Les données à caractère personnel conservées (nom, dossard, adresse) conformément à l'article 8, 1) seront communiquées à un prestataire photographe afin de fournir au Participant des photos de lui-même/d'elle-même lors du parcours et lors du franchissement de la ligne d'arrivée. Par son inscription, le Participant donne son consentement à la conservation de ces données à caractère personnel à cette fin.

4) En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le Participant dispose à tout moment d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression de ses données personnelles, qu'il peut exercer par courrier électronique envoyé à l'adresse suivante [marathonbordeaux@ironman.com](mailto:marathonbordeaux@ironman.com) ou par courrier postal adressé à Stade Bordelais ASPTT, rue du Petit Miot – 33300 Bordeaux

**SI VOUS N'ACCEPTEZ PAS LES CONDITIONS GENERALES ET LES CONDITIONS DE PARTICIPATION DONT VOUS AVEZ PRIS CONNAISSANCE, MERCI DE NE PAS PRENDRE PART A LA MANIFESTATION.**

**JE DECLARE PAR LA PRESENTE, AVOIR LU LE PRESENT ACCORD, EN COMPRENDRE LE CONTENU, ET SIGNER SCIEMENT ET VOLONTAIREMENT LE PRESENT ACCORD.**

**La signature du Participant ci-dessous emporte l'adhésion pleine et entière du Participant à l'ensemble des Conditions Générales et Conditions de Participation. La signature du Participant, du détenteur de l'autorité parentale ou du représentant légal ci-dessous emporte l'adhésion pleine et entière du Participant et des personnes investies de l'autorité parentale ou du représentant légal à l'ensemble des Conditions Générales et Conditions de Participation.**

NOM DU PARTICIPANT  
EN CARACTERES D'IMPRIMERIE

DOSSARD DATE

SIGNATURE DU PARTICIPANT

AGE

SIGNATURE DU DÉTENTEUR DE L'AUTORITE PARENTALE OU DU REPRESENTANT LEGAL DU PARTICIPANT

**ANNEXE**

<b>RESPONSABILITE CIVILE</b>	<b>MONTANTS DE GARANTIE</b>	<b>FRANCHISES pour dommages autres que corporels résultant d'un même fait générateur</b>
<i>Hors atteintes à l'environnement</i>		
Tous dommages confondus	15.000.000€ par année d'assurance et par sinistre	
<b>Avec les limitations suivantes :</b>		
Dommages matériels et pertes pécuniaires consécutives à ces dommages matériels	10.000.000€ par année d'assurance	
Vols ou actes de vandalisme commis par les préposés	15.000€ par sinistre	
Vols commis au préjudice d'autrui	4.600€ par sinistre dont 460€ au titre des fonds, valeurs et objets précieux	10% du montant de l'indemnité avec un minimum de 90€ et un maximum de 900€
Dommages matériels et pertes pécuniaires consécutives aux biens confiés, loués, empruntés, ou déposés au vestiaire	8.000€ par sinistre sans pouvoir dépasser 2.000€ par objet au vestiaire	
Pertes pécuniaires non consécutives, (résultant d'un événement accidentel) y compris les dommages résultant d'un défaut de conseil (article L.321-4 du Code du Sport)	1.500.000€ par année d'assurance	150€ (*)
<i>Atteintes à l'environnement accidentelles</i>		
Tous dommages confondus	500.000€ par année d'assurance sans pouvoir dépasser 150.000€ par sinistre	10% du montant de l'indemnité avec un minimum de 600€ et un maximum de 1.500€

(\*) : Sauf en cas de R.C. pour défaut d'information (Loi du 16 juillet 1987) : 10% du montant des dommages avec un maximum de 2.000€.